

Créé en 1994, le syndicat regroupe actuellement 24 communes depuis Annesse et Beaulieu - Razac sur l'Isle jusqu'à Moulin Neuf - Le Pizou, limite de la Gironde.

Ses objectifs sont :



Veiller au bon état écologique de la rivière, maintenir le libre écoulement de l'eau, garantir le bon fonctionnement des ouvrages et concilier les différents usages.



Les travaux du syndicat sont :

- . l'entretien de la végétation rivulaire (arbres tombés en rivière, morts, dépérissants, ...),
- . la restauration d'aménagement piscicole,
- . la restauration et l'entretien des ouvrages de navigation dont 15 écluses et canaux (dont 2 partiellement) sur 26 ont été restaurés, mettant en avant plusieurs tronçons navigables, dont un de 17 et un de 25 Kms vers la Gironde,
- . la préparation des concours de pêche,
- . le piégeage des ragondins, ...

Le syndicat assiste également les collectivités adhérentes à la réalisation de projets touristiques.

Le syndicat aide par la mise à disposition d'une partie de son personnel à gérer les syndicats affluents de l'Isle (Vern, Salembre et Crempse).



Depuis 1999, le syndicat a embauché du personnel assurant le suivi des travaux et les travaux courant d'entretien :

Gestions globale et administrative du :  
un technicien et une secrétaire.

Travail de terrain :  
un chef d'équipe et 4 agents.

Horaires d'ouverture :

8h30 — 12h00 ; 13h30 — 17h00.

Nous contacter:

S.M.E.T.A.E. du Bassin de  
l'Isle en Périgord

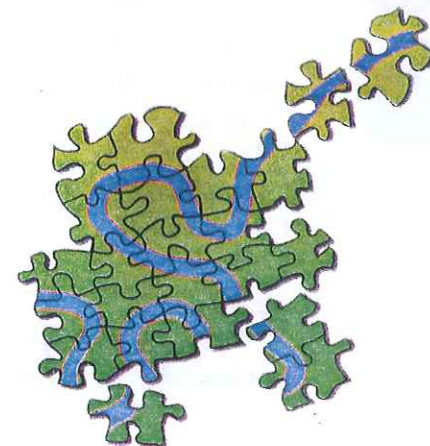
Le Bourg

24700 SAINT MARTIAL D'ARTENSET

☎ : 05-53-80-58-51

☎ : 05-53-82-67-01

✉ : [syndicat-isle-24@wanadoo.fr](mailto:syndicat-isle-24@wanadoo.fr)



**Présentation du syndicat  
et de l'Isle**

**Syndicat Mixte d'Etudes et de  
Travaux pour l'Aménagement et  
l'Entretien du Bassin de l'Isle  
en Périgord**

DEVOIR

DROIT

REGLEMENTATION

### Devoir:

Les riverains d'une rivière domaniale comme l'Isle sont soumis à des lois qui leur fixent des contraintes :

- \* La principale concerne la servitude de marche pied, qui est située parallèlement aux berges sur une largeur de 3.25 m.
- \* Cette servitude est ouverte à toutes personnes circulant à pied, loi sur l'eau du 30 décembre 2006.
- \* Sur cette servitude, le riverain ne peut ni planter, ni construire, ni clore ou réaliser de travaux sans autorisation des services de l'Etat.
- \* Il en va de même sur les berges de la rivière où le riverain ne pas réaliser de travaux, abattage d'arbres ou autres.
- \* Le puisage de l'eau est également soumis à une autorisation; enfin il est interdit de faire des dépôts sur la servitude ou sur la berge de la rivière.

### Droit:

\* Les droits qui étoient aux propriétaires d'une rivière domaniale ne concernent en fait que les avantages et les plaisirs que procurent ce type de site, la pêche, le nautisme et la beauté du paysage.

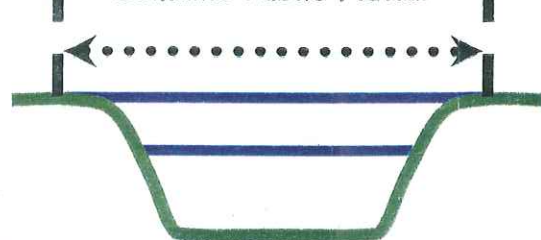
### Réglementation:

Une rivière domaniale est soumise à la réglementation suivante :

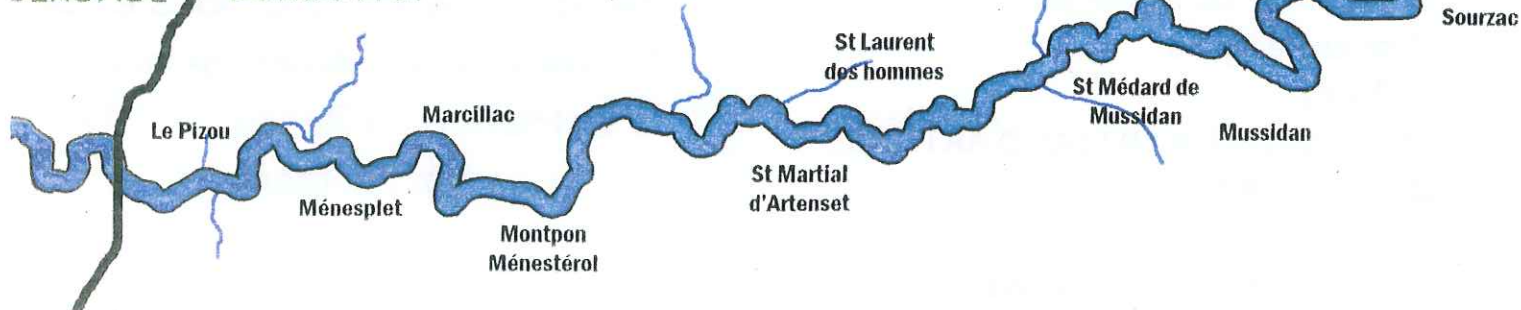
- \* Loi sur l'eau
- \* Code du domaine public fluvial
- \* Code de l'environnement

Servitude de marche pied      Servitude de marche pied

Domaine Public Fluvial



GIRONDE      DORDOGNE



### Services administratifs :

Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt  
Direction Départementale de l'Équipement